



**Exposé du Premier Président de la Cour des comptes devant le Parlement
(Mardi 3 février 2026)**

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux,

**Louange à Allah, Seigneur des mondes, et que la prière et la paix soient sur l'Élu,
le Digne de confiance.**

Honorable Monsieur le Président de la Chambre des représentants,

Honorable Monsieur le Président de la Chambre des conseillers,

Honorables Mesdames et Messieurs les représentants et conseillers,

Honorables Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les représentants des médias et de la presse,

J'ai eu l'honneur de soumettre le rapport annuel sur les activités de la Cour des comptes pour la période 2024-2025 à **Sa Majesté le Roi, que Dieu l'assiste et le glorifie**, après son approbation par la chambre du conseil de la Cour le 11 novembre 2025, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières.

Après l'avoir adressé à Monsieur le Chef du gouvernement et à Messieurs les Présidents des deux chambres du Parlement, et après sa publication au Bulletin officiel en date du 23 janvier 2026, j'ai l'honneur de présenter devant votre respectable institution un exposé sur les principales activités de la Cour des comptes, conformément aux dispositions de la Constitution du Royaume.



Cette rencontre annuelle est une étape constitutionnelle importante, qui permet de traduire les dispositions constitutionnelles en réalisations institutionnelles et opérationnelles, et contribue, ainsi, à la mise en œuvre des fonctions de contrôle du Parlement. Elle permet, également, de répondre aux attentes des citoyens et de les rassurer quant à l'engagement sérieux au service de l'intérêt général, tout en consolidant leur confiance dans les institutions de l'État.

Mesdames et Messieurs les représentants et les conseillers ;

La Cour des comptes présente son rapport annuel au titre de 2024 2025 dans un contexte national marqué par la poursuite de la mise en œuvre des **Hautes Orientations Royales** visant à faire bénéficier l'ensemble des citoyens, dans toutes les régions du Royaume, des fruits du progrès et du développement, sans distinction ni exclusion.

Cette publication coïncide également avec le tournant historique qu'a connue la question de l'intégrité territoriale. Cette évolution donnera sans doute un nouvel élan à la dynamique de développement des provinces du Sud et ouvrira de nouvelles perspectives d'investissement pour la réalisation de programmes et de projets au profit des citoyens marocains et de leurs frères africains.

Et comme **Sa Majesté le Roi l'a affirmé dans son discours** prononcé à l'occasion de l'adoption de la résolution 2797/2025 par le Conseil de sécurité : « *Nous vivons une étape charnière et un tournant décisif dans l'Histoire du Maroc moderne : Désormais, il y aura un avant et un après 31 octobre 2025.* ».

Il s'agit donc d'une nouvelle étape que nous devons tous affronter avec sérieux et dévouement, chacun dans le cadre de ses responsabilités et compétences, et dans le cadre des mécanismes de coopération entre nous. Il convient, à tous les niveaux, d'adopter un esprit de responsabilité, de solidarité et d'abnégation, et de contribuer efficacement et avec persévérance au processus du développement que connaît notre pays, sous la conduite éclairée de **Sa Majesté le Roi, que Dieu l'assiste et le soutienne.**

De plus, la publication de ce rapport annuel intervient dans un contexte particulier, marqué par l'organisation prochaine des élections de la Chambre des représentants. Cela exige une mobilisation collective responsable et citoyenne, destinée à préserver les acquis et à veiller aux intérêts supérieurs de notre pays ; c'est la voie pour renforcer la confiance dans le processus électoral et consolider le processus démocratique du Royaume.

Par ailleurs, les juridictions financières se trouvent aujourd'hui à moins d'une année de l'achèvement de la mise en œuvre de leurs orientations stratégiques pour la période 2022- 2026, lesquelles ont fait de l'accroissement de l'impact des travaux de la Cour des comptes et des Cours régionales des comptes leur principal objectif.

Grâce à son ouverture sur les meilleures pratiques internationales et à une coopération sérieuse et fructueuse avec les différentes parties prenantes, en particulier les trois pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, la Cour a pu déployer les composantes de ces orientations à travers une programmation objective, indépendante et ciblée des travaux de contrôle, fondée sur une analyse des risques et une écoute dynamique et continue des attentes de son environnement institutionnel. Ainsi, un rapport récemment réalisé dans le cadre d'un projet international conjoint entre l'Initiative de développement de l'INTOSAI (IDI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les facteurs informels influant sur l'indépendance



des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, a salué le modèle marocain, notamment pour l'instauration de mécanismes de coordination entre la Cour des comptes et les différentes institutions au sein de l'écosystème de redevabilité afin de clarifier les rôles institutionnels des acteurs et d'améliorer l'échange de données et de connaissances.

Mesdames et Messieurs les représentants et les conseillers ;

La publication du rapport annuel de la Cour des comptes constitue également une étape importante pour mettre en lumière ses travaux et ceux des Cours régionales des comptes. Ce rapport est le fruit de missions de contrôle ciblées et documentées. Ces missions de contrôle sont réalisées conformément aux dispositions constitutionnelles, au code des juridictions financières, et selon une méthodologie professionnelle avancée qui s'aligne avec les normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, tout en tenant compte des spécificités nationales, régionales et locales. L'exécution de ces missions repose, également, sur une analyse approfondie et indépendante prenant en considération les conditions et les problématiques réelles de la gestion publique et son degré de maturité.

Cette année, j'ai choisi de concentrer mon exposé sur deux axes :

- Le premier axe porte sur des aspects de l'impact effectif des travaux des juridictions financières ;
- Le deuxième axe présente les principaux résultats de certaines missions de contrôle relatives au domaine social et au développement territorial.

J'aborderai, à travers ces deux axes, les éléments essentiels. En effet, le rapport annuel et ses principaux axes, en arabe et en français, sont disponibles sur le site officiel de la Cour des comptes. Nous avons également préparé un fascicule qui sera distribué aux membres du Parlement. Il est composé de fiches techniques et d'infographies présentant les résultats de l'ensemble des travaux juridictionnels et des missions de contrôle et d'évaluation réalisées par la Cour et les Cours régionales des comptes, afin d'aider les différents organes de l'institution législative à exercer leurs fonctions de contrôle.

Dans le cadre du premier axe de cet exposé, je vais aborder les principaux aspects mettant en exergue l'impact effectif des travaux des juridictions financières.

Il s'agit d'abord du bilan des activités juridictionnelles, qui couvrent deux domaines : la discipline budgétaire et financière, et la vérification et le jugement des comptes.

À cet égard, et avant de présenter le bilan, je tiens à insister sur plusieurs aspects importants liés à l'exercice de la compétence de la discipline budgétaire et financière, surtout que nous sommes à l'approche d'échéances électorales, et ce afin d'éviter toute interprétation erronée ou non objective de l'exercice de cette compétence, et d'attirer l'attention sur les risques d'un usage irresponsable des résultats des travaux de la Cour et des Cours régionales des comptes.

La mission essentielle des juridictions financières consiste à contribuer à l'amélioration de la gestion des affaires publiques et à l'amélioration de la qualité des services rendus aux citoyens et aux acteurs économiques. Ces juridictions sanctionnent, le cas échéant, les manquements aux règles régissant les opérations de recettes et de dépenses des organismes soumis à leur contrôle, conformément aux dispositions constitutionnelles.



Lorsque les cinq chambres sectorielles de la Cour et les Cours régionales des comptes relèvent, dans le cadre de leurs missions de contrôle, des présomptions de faits susceptibles d'engager la responsabilité, elles appliquent alors, conformément à la Constitution et au Code des juridictions financières, les procédures prévues par la loi selon un processus rigoureux et documenté. Ce processus est encadré par plusieurs principes, notamment la procédure contradictoire et la collégialité. De plus, les présomptions de faits pouvant donner lieu au déclenchement de la procédure de la discipline budgétaire et financière sont appuyés par les éléments probants. Les juridictions financières veillent, également, à analyser avec précision les dysfonctionnements en identifiant leurs causes, en évaluant leur fréquence, leur impact et le préjudice qui en résulte, ainsi que les circonstances entourant ces faits, afin de les prendre en compte avant toute décision concernant la suite à réserver à ces présomptions.

En matière de discipline budgétaire et financière, les juridictions financières adoptent une approche qui tient compte du coût de la procédure et les enjeux financiers liés aux faits constatés. Elles veillent, également, à exercer leurs rôles préventifs et pédagogiques auprès de tous les intervenants et à épuiser l'ensemble des mécanismes qui leur sont légalement conférés avant d'engager au niveau de la Cour ou des Cours régionales des comptes des procédures de discipline budgétaire et financière, d'adresser le dossier à l'autorité administrative compétente pour déclencher une procédure disciplinaire administrative, ou encore de saisir le Procureur général près la Cour de cassation, président du ministère public, lorsque les faits ont un caractère pénal. Ainsi, et à titre d'illustration, les juridictions financières s'attachent à formuler des recommandations ciblées relatives aux insuffisances constatées, à adresser des lettres aux ministres concernés lorsque ces insuffisances ne constituent pas des faits donnant lieu à des saisines aux autorités compétentes, ou encore à adresser des référés du Premier Président concernant des observations ayant un caractère général et concernant la gestion de plusieurs organismes publics. À cet égard, la Cour a constaté que les mesures prises par de nombreux organismes publics, suite aux observations et recommandations des juridictions financières, et parfois avant même le déclenchement de procédures de mise en jeu la responsabilité, ont eu un impact financier estimé à plus de 629 millions de dirhams, provenant principalement :

- du recouvrement de créances, droits et redevances pour un montant total de 278 millions de dirhams ;
- de l'amélioration du rendement de certaines taxes et redevances pour un montant global d'environ 290 millions de dirhams ;
- de la restitution de sommes indûment payées, versées en trop, payées par erreur ou sur des bases incorrectes pour un montant total de 9,5 millions de dirhams ;
- de l'application et du recouvrement de retenues et d'amendes financières dans le cadre de marchés publics ou de contrats de gestion déléguée pour un montant de 3,9 millions de dirhams ;
- de la mise en œuvre par plusieurs organismes de mesures susceptibles d'accroître leurs ressources financières ou de réduire leurs coûts pour un montant estimé à 48 millions de dirhams.

S'agissant des demandes de saisine en matière de discipline budgétaire et financière, le Parquet Général près les juridictions financières a reçu, durant la période du 1er janvier 2024 à fin septembre 2025, un total de 111 demandes. La majorité de ces demandes, soit 83 demandes



(75%) ont émané soit du Parquet Général près les juridictions financières ou des formations de ces juridictions, suite aux délibérations des résultats de vérification et d’instruction des comptes et des observations issues des missions de contrôle de gestion. Les demandes émanant d’autorités externes n’ont pas dépassé 28 demandes, soit 25%, dont une (1) adressé au Procureur général près la Cour des comptes par le ministre de l’équipement et de l’eau, et 27 demandes adressées par le ministre de l’intérieur aux Procureurs près les Cours régionales des comptes.

Par ailleurs, il est nécessaire de replacer les saisines en matière de discipline budgétaire et financière dans leur cadre objectif voulu par la Constitution et de les distinguer des crimes financiers relevant de la compétence du juge pénal. Les manquements examinés par les juridictions financières ne signifient pas nécessairement l’existence d’un détournement ou d’une dilapidation de deniers publics et ne portent, ainsi, pas atteinte à l’intégrité des personnes concernées. Il peut s’agir, dans de nombreux cas, d’erreurs de gestion sans mauvaise foi, résultant d’une application incorrecte des dispositions légales en vigueur, du non respect de certaines règles et procédures de gestion des deniers publics ou d’un manquement au devoir de supervision. Ces aspects ne constituent pas des crimes financiers ; entre l’absence de sanction et le la saisine pénale se situe la discipline budgétaire et financière.

Bien évidemment, lorsque les chambres sectorielles de la Cour et les Cours régionales des comptes relèvent des présomptions de faits qui paraissent de nature à justifier une saisine pénale, elles les examinent avec objectivité et font l’objet de délibérations par des formations, avant d’être transmis au Parquet près les juridictions financières.

Dans un souci d’approche objective pour décider de la saisine ou non, il convient de souligner que le Parquet Général près la Cour des comptes, qui jouit d’une indépendance fonctionnelle et exerce un pouvoir d’opportunité encadrant ses compétences en matière de discipline budgétaire et financière, a décidé, pour la période du 1er janvier 2024 à fin septembre 2025, de classer un total de 34 affaires et dossiers, que ce soit au stade de l’examen des demandes de saisine ou lors du suivi des investigations en cours, par l’émission de décisions de classement motivées, notifiées aux parties ayant soumis les affaires. Ainsi, le nombre total des décisions de classement émises par le Parquet Général près les juridictions financières s’élève à 132 décisions au cours de la période allant du 1er janvier 2021 à fin septembre 2025.

Parallèlement, le Procureur Général du Roi près la Cour des comptes a transmis au Procureur Général du Roi près la Cour de cassation, Président du Ministère public, durant la période du 1er janvier 2024 à fin septembre 2025, 20 dossiers portant sur des présomptions à caractère pénal. Ces dossiers concernent 20 organismes répartis entre six (6) organismes publics de l’État, treize (13) collectivités territoriales (soit 0,8 % des 1.590 collectivités territoriales) et une (1) association. Selon les informations reçues du Procureur Général du Roi près la Cour de cassation, Président du Ministère public, dans le cadre du suivi de l’issue de ces dossiers, deux (02) dossiers sont en cours de jugement, deux (02) sont en phase d’instruction, quatorze (14) en phase d’enquête et deux (02) ont été classés.

Ainsi, le nombre de dossiers à caractère pénal transmis par le Procureur général du Roi près la Cour des comptes, durant la période 2021 2025, s’élève à 55 dossiers, soit une moyenne de 11 dossiers par an. D’après les informations communiquées par le Procureur général du Roi près la Cour de cassation, Président du Ministère public, des arrêts définitifs ont été rendus pour six (06) dossiers, cinq (05) dossiers sont en cours de jugement, six (06) en phase d’instruction, trente quatre (34) en phase d’enquête et quatre (04) ont été classés.



En ce qui concerne les réclamations adressées aux Parquets Généraux par des associations ou des personnes, accompagnées ou fondées sur des rapports de la Cour des comptes, pour la période 2019 2026, leur nombre total s'élève à 31 réclamations ; dont 30 ont été classées et une seule plainte est en cours d'instruction.

S'agissant des réclamations reçues par la Cour émanant du Parquet Général, en application du mémorandum d'entente entre le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, la Présidence du Ministère Public et la Cour des comptes en date du 30 juin 2021, leur nombre a atteint 79 réclamations pour la période du 1er janvier 2024 à fin décembre 2025. Après examen, il s'est avéré que seules deux réclamations comportaient des éléments susceptibles d'engager la responsabilité des personnes mises en cause : l'une renvoyant à des faits qui paraissent de nature pénale et l'autre comportant des présomptions de faits justifiant une saisine en matière de discipline budgétaire devant les juridictions financières.

Quant aux autres réclamations reçues par les juridictions financières, la Cour a constaté, après analyse approfondie et professionnelle, que la majorité d'entre elles n'aboutissent ni à la programmation de missions d'audit ni à des saisines internes ou externes. Sur environ 3.462 réclamations reçues par les juridictions financières entre le 1er janvier 2024 et fin décembre 2025, la part des réclamations pour lesquelles il a été proposé de programmer des missions de contrôle de gestion n'a pas dépassé 15,7 %, celles pour lesquelles il a été proposé d'engager des procédures de discipline budgétaire et financière n'ont pas dépassé 1,8 %, tandis que la part des réclamations susceptibles d'entraîner une saisine pénale est inférieure à 1 %.

En ce qui concerne la perception de la corruption, il est parfois constaté un sentiment, largement répandu, selon lequel les responsables publics ne rendent pas toujours suffisamment compte, avec l'impression d'une certaine impunité, entraînant une perte de confiance dans les institutions. Toutefois, la réalité révèle que les dommages et les conséquences liés à la perception de la corruption ne sont pas moins graves que ceux de la corruption elle-même lorsqu'on en amplifie la portée et qu'on en exagère l'ampleur :

« Les dommages liés à la perception de la corruption sont aussi dangereux que la corruption elle-même. »

Dans ce contexte, je souhaite mettre en exergue certaines pratiques observées par les juridictions financières concernant la perception de la corruption. Ainsi, l'entame de chaque mission de contrôle est parfois interprétée comme étant une enquête sur des crimes financiers. Par ailleurs, concernant la procédure contradictoire lors des missions de contrôle, des observations préliminaires figurant dans des rapports provisoires font parfois l'objet de fuites délibérées et de mauvaise foi depuis les organismes contrôlés, alors que les rapports définitifs, après prise en compte des réponses des parties concernées, peuvent ne plus contenir une grande partie des éléments divulgués. À l'approche des échéances électorales, et comme je l'ai déjà souligné, il convient d'attirer l'attention sur les risques d'une instrumentalisation irresponsable et d'un usage non objectif des rapports des juridictions financières en particulier, et des autres organes de contrôle en général.

Après ces observations d'une importance cruciale, je présenterai les éléments saillants du bilan des juridictions financières en matière de discipline budgétaire et financière au titre de la période 2024 et 2025, sachant que les données de ce bilan ont été actualisées jusqu'à fin décembre 2025. Ainsi, le nombre des dossiers en cours a atteint 412, dont 130 ont été jugés. Les arrêts et jugements rendus se répartissent comme suit :



- les arrêts et jugements portant acquittements concernent 38 dossiers ;
- les arrêts et jugements prononçant des amendes pour un total d'environ **4,6 millions de dirhams**, concernant 92 dossiers, parmi lesquels 11 dossiers ont donné lieu à des jugements ordonnant la restitution de **1,3 million de dirhams** correspondant aux pertes causées aux organismes publics concernés. Ainsi, le montant total de restitutions ou d'amendes dépasse **5,9 millions de dirhams**.

En ce qui concerne les dossiers en cours, les établissements publics représentent 80 % des organismes objet de saisines devant la Cour en matière de discipline budgétaire et financières. Au niveau des Cours régionales des comptes, les affaires en cours concernent 141 organismes, répartis entre deux régions, six provinces, cinq établissements de coopération intercommunale, un établissement public local et 125 communes ainsi que deux arrondissements.

Les affaires en cours devant la Cour concernent 67 personnes, dont 46 % appartiennent aux catégories des responsables, des ordonnateurs et des sous-ordonnateurs. Les autres affaires concernent des chefs de services et de divisions à hauteur de 27 % et des fonctionnaires et agents à hauteur de 27 %.

Au niveau des Cours régionales des comptes, les affaires en cours concernent 345 personnes, réparties entre 160 ordonnateurs (soit 46 %), tandis que la catégorie des chefs de services, régisseurs, membres des bureaux des conseils des collectivités territoriales, directeurs, contrôleurs et comptables publics représente 106 responsables, soit 31 %. Les autres dossiers concernent 79 fonctionnaires, soit 23 %.

S'agissant de la nature des infractions commises tel qu'il ressort des arrêts de la Cour, 68 % d'entre elles sont liées à des infractions aux règles d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des dépenses publiques, à la production à la Cour de pièces inexactes et à la procuration à autrui d'un avantage en espèces injustifié.

Au niveau des Cours régionales des comptes, 60 % des infractions commises concernent le non respect des textes réglementaires relatifs aux marchés publics, la violation des règles d'engagement, de liquidation et d'ordonnancement des dépenses publiques, ainsi que la non conformité aux règles relatives à la constatation et à la liquidation des créances publiques.

Ces infractions, au vu des résultats des instructions et des délibérations, sont attribuées à l'absence ou à la faiblesse d'un système de contrôle interne et de gestion des risques, de façon volontaire ou non, à l'absence ou à la non application de guides de procédures contenant les mesures nécessaires au contrôle, à la supervision et au suivi effectif des opérations, à l'absence de coordination entre les services, à la limitation des ressources humaines, à la faiblesse de la culture du travail collectif et au manque de souci d'optimisation des ressources disponibles.

Dans ce cadre, la Cour réaffirme l'importance de l'adoption du décret relatif au contrôle interne dans les secteurs ministériels, eu égard à son rôle dans l'amélioration de la gouvernance, la gestion des risques et l'encadrement des procédures de contrôle.

En matière **de vérification et de jugement des comptes**, plus de 29 % des comptes et états comptables ont été transmis à la Cour sous forme dématérialisée, sur un total de 4.259 comptes et états comptables produits aux juridictions financières au titre des exercices 2023 et 2024, ce qui traduit un progrès continu dans la dématérialisation des comptes produits. La Cour entend renforcer cette dynamique dans le cadre du chantier de la transformation numérique au sein des juridictions financières.



A cet égard, la Cour a constaté que des sommes s'élevant à 16,5 millions de dirhams ont été reversées aux organismes publics avant l'émission des arrêts et jugements définitifs, suite à la notification faite aux comptables concernés de notes d'observations et d'arrêts et jugements provisoires.

Les opérations de vérification et de jugement ont abouti à l'émission de 5.099 arrêts et jugements définitifs, répartis comme suit : 4.838 arrêts et jugements portant quitus des comptables concernés et 261 arrêts et jugements de débet dans les comptes des comptables publics, pour un montant global d'environ 58,7 millions de dirhams.

Le bilan général des activités de vérification et de jugement des comptes met en évidence deux constats majeurs :

- premièrement, 95 % des arrêts et jugements définitifs rendus par les juridictions financières portent quitus, tandis que les arrêts et jugements de débet ne représentent que 5 % ;
- deuxièmement, les débits dus à l'absence de diligences que le comptable public doit faire en matière de recouvrement des recettes ont constitué 95% des débits prononcés, contre 5 % pour les manquements liés à la validité de la dépense.

Cette situation soulève la question de l'efficacité de l'attribution de vérification et jugement des comptes, eu égard au coût de cette procédure et aux limites du régime actuel de responsabilité, dans un contexte marqué par l'évolution de la gestion publique. Ces évolutions incluent notamment le recours croissant à la digitalisation, les réformes introduites par les lois organiques des finances visant le passage d'une gestion axée sur les moyens à une gestion axée sur les résultats, ainsi que la transition de la comptabilité de caisse vers la comptabilité d'engagement.

Au vu de ces éléments, la Cour appelle à une révision du régime de responsabilité des gestionnaires publics en vigueur, sachant que le projet de la réforme du Code des juridictions financières actuellement en préparation prend en considération ce chantier de révision.

Mesdames et Messieurs les représentants et conseillers,

S'agissant **de la déclaration obligatoire de patrimoine**, la Cour des comptes réaffirme l'importance des observations et recommandations qu'elle a déjà traitées dans ses rapports annuels en vue d'une réforme globale du dispositif y afférent. De plus, un référé a été adressé visant à mettre en place les conditions d'une base plus appropriée et à renforcer l'efficacité du contrôle des déclarations de patrimoine.

A cet égard, l'adoption d'un système juridique unifié relatif à la déclaration obligatoire de patrimoine revêt une importance capitale, compte tenu des recommandations du référé adressé au ministre délégué chargé de la transition numérique et de la réforme de l'administration ainsi qu'au Chef du Gouvernement, portant sur les moyens de moderniser le système de déclaration obligatoire de patrimoine, notamment par l'instauration de la déclaration électronique au sein d'un système intégré de gestion couvrant l'établissement des listes des assujettis, la réception des déclarations, leur suivi et leur contrôle. La Cour appelle également à la mise en place d'un mécanisme institutionnel et procédural clair pour l'élaboration et la mise à jour périodique des listes des assujettis, ainsi qu'à la révision du modèle de déclaration de patrimoine afin d'en élargir le contenu à l'ensemble des éléments de la situation patrimoniale, de simplifier sa terminologie et d'en améliorer la lisibilité.



Par ailleurs, la Cour poursuit la gestion des opérations de réception et le contrôle du respect de l'obligation de déclaration de patrimoine, constatant une amélioration continue des taux de dépôt des déclarations.

Les taux de conformité au renouvellement des déclarations de patrimoine se sont établis à 100 % pour les membres du Gouvernement et assimilés, les membres des deux Chambres du Parlement, les membres de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle et les magistrats des juridictions financières, et à 94 % pour les élus des collectivités territoriales et des chambres professionnelles. Pour les fonctionnaires et agents publics de l'État, des établissements publics et autres organismes, le taux moyen atteint 86 %, avec un respect total (100 %) au sein du ministère de l'Intérieur, du ministère des Habous et des Affaires islamiques, du ministère délégué chargé de l'investissement, du ministère délégué chargé des relations avec le Parlement et du ministère délégué chargé de la transition numérique et de la réforme de l'administration.

La Cour a recensé 8.116 assujettis ayant manqué à l'obligation de dépôt des déclarations de prise de fonction et de cessation parmi les fonctionnaires et agents publics. Après transmission des listes nominatives aux autorités gouvernementales compétentes, 3.154 assujettis (soit 39 %) ont régularisé leur situation. À l'égard des 4.962 assujettis restants (soit 61 %), les juridictions financières ont engagé les procédures de mise en demeure pour manquement à l'obligation de déclaration initiale, de renouvellement ou de cessation, sous peine de déclenchement de la procédure de sanction administrative ou de saisine de la juridiction compétente pour l'application des sanctions pénales prévues.

Je saisis cette occasion pour rappeler que le mois de février coïncide avec l'échéance de renouvellement des déclarations pour les élus des collectivités territoriales et des chambres professionnelles. Ainsi, les 10.615 assujettis de cette catégorie sont tenus de déposer leurs déclarations de renouvellement auprès de la Cour régionale des comptes compétente, et les assujettis en défaut sont tenus de régulariser leurs situations.

Dans un autre domaine relevant de ses attributions constitutionnelles, la Cour a publié en mai 2025 un rapport détaillé sur **les résultats de l'audit des comptes annuels des partis politiques et la vérification de la validité de leurs dépenses** relative au soutien public au titre de l'exercice 2023, et a communiqué sur ce rapport.

A ce niveau, dans le cadre du suivi régulier des montants non utilisés au titre du financement annuel, ainsi que des sommes non utilisées, non justifiées ou non appuyées par des pièces justificatives, la Cour constate la poursuite des opérations de restitution qu'elle suit de près : 24 partis ont restitué, à fin janvier 2026, un montant total de 36,03 millions de dirhams. En revanche, le quatorze (14) partis politiques restent débiteurs d'un montant total de 21,85 MDH à restituer au Trésor. A ce titre, la Cour a invité le ministère de l'intérieur à inciter les partis concernés à régulariser leur situation et à restituer les montants dus au Trésor de l'État.

La Cour a également contrôlé les comptes annuels des partis politiques et vérifié la validité de leurs dépenses au titre du financement public pour l'exercice 2024 ; un rapport présentant les résultats de cet audit a été établi et sera publié après l'achèvement de la procédure de délibération.

A cet égard, la Cour se félicite de la progression de notre pays dans l'évaluation internationale selon la méthodologie de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Maroc ayant obtenu la note maximale 7/7 pour l'indicateur relatif aux mécanismes de contrôle du financement des partis politiques et des campagnes électorales, aux côtés de



trois seuls autres pays (Canada, Norvège, Moldavie). Dans ce contexte, il convient de redoubler d'efforts pour restituer les montants de soutien non justifiés ou non utilisés (21,85 millions de dirhams) et pour renforcer les capacités des partis politiques en matière de gestion administrative, financière et comptable.

La Cour salue, également, les amendements introduits dans les projets de lois organiques relatifs aux partis politiques et à la Chambre des représentants, qui ont pris en compte les propositions et recommandations de la Cour visant à renforcer la transparence et l'efficacité de la gestion financière des partis et à consolider les mécanismes de contrôle de leurs sources de financement. La mise en œuvre effective de ces mesures contribuerait à accroître la confiance des citoyens dans le processus électoral.

Mesdames et Messieurs les représentants et les conseillers,

Dans le cadre de leur orientation stratégique visant à créer de l'impact, les juridictions financières veillent au **suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations** formulées dans leurs différents rapports, afin d'évaluer le degré de réactivité des organismes concernés, de mesurer l'impact réel des missions de contrôle réalisées et d'identifier les facteurs et contraintes ayant entravé l'exécution de certaines recommandations.

Dans le but d'améliorer l'utilisation de la plateforme électronique mise en place à cet effet depuis 2022, la Cour a organisé des rencontres de communication avec les représentants de vingt-six (26) départements ministériels.

À cet égard, pour les recommandations programmées pour exécution avant la fin de l'année 2025, la Cour enregistre que 40 % des recommandations ont été entièrement mises en œuvre, 44 % sont en cours de mise en œuvre et 16 % n'ont pas encore été entamées.

Les organismes concernés imputent les difficultés d'exécution de certaines recommandations à leur lien avec des programmes et réformes de nature stratégique nécessitant des délais d'exécution prolongés, ou à des contraintes liées au degré de coordination et de coopération entre les parties prenantes, ou encore au fait que certaines recommandations revêtent un caractère juridique ou institutionnel rendant leur mise en œuvre tributaire des contraintes temporelles imposées par le processus législatif ou réglementaire. D'autres contraintes évoquées concernent l'insuffisance des ressources financières ou humaines, ou les difficultés liées à la mobilisation du foncier.

La mise en œuvre totale ou partielle des recommandations de la Cour a contribué à produire un impact positif sur la gestion de plusieurs domaines à portée sociale, économique et institutionnelle ; des exemples à cet égard figurent dans le rapport annuel et dans le fascicule qui vous a été distribué (page 30).

Il convient de souligner que les juridictions financières mettent en œuvre, le cas échéant, les mécanismes de reddition des comptes dans les cas où il est prouvé que la non exécution des recommandations a causé un préjudice à l'organisme concerné ou a entraîné l'inachèvement de projets d'importance pour le citoyen, ou encore lorsqu'il existe des écarts substantiels entre le taux d'exécution déclaré et le celui réel constaté à l'issue des contrôles sur place visant à suivre la mise en œuvre des recommandations.

Mesdames et Messieurs les représentants et les conseillers ;

Le deuxième axe porte sur la présentation des principaux résultats de certains travaux de contrôle relatifs au domaine social ainsi qu'au développement territorial.



Le domaine social et la lutte contre les disparités territoriales bénéficient, **conformément aux Hautes Orientations Royales**, d'une priorité majeure visant à améliorer les conditions de vie des citoyens, à consolider la justice sociale et à instaurer un développement global.

Dans ce cadre, la Cour des comptes a poursuivi, pour la quatrième année consécutive, le suivi de la mise en œuvre du chantier Royal de la protection sociale. Elle a, en outre, inscrit dans son programme annuel 2024 une mission de contrôle portant sur l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO), composante essentielle de ce chantier.

A ce propos, si le nombre d'inscrits au régime AMO a connu une progression notable, atteignant environ 31,94 millions de personnes à fin 2024, le nombre effectif de bénéficiaires disposant de droits ouverts, c'est à dire les affiliés effectivement couverts, n'a pas dépassé 25,6 millions de personnes. Cela correspond à un taux de couverture effectif d'environ 70% pour la même période.

De plus, les régimes AMO connaissent des déséquilibres financiers. Parmi les principales causes de cette situation figurent l'absence de mécanismes efficaces de maîtrise des dépenses d'assurance, lesquelles ont augmenté de l'ordre de 83 % sur la période 2022-2024, dépassant la croissance des recettes qui n'a été que de 36 %. Les ressources de ces régimes sont affectées par plusieurs facteurs, notamment les risques liés au retard ou au non paiement des cotisations par les employeurs et la fiabilité des données déclarées.

À titre d'exemple, le régime des salariés du secteur public a enregistré un déficit global continu depuis 2021, bien que celui-ci soit régressé de 1,51 milliard de dirhams en 2021 à 861 millions de dirhams en 2024. En outre, Sa réserve a diminué à 5,56 milliards de dirhams, soit en deçà du seuil légal minimal fixé à environ 7 milliards de dirhams.

Le régime d'assurance des professionnels et travailleurs indépendants a affiché un excédent en 2024, mais insuffisant pour garantir sa pérennité, sachant qu'un déficit technique d'environ 391 millions de dirhams a été enregistré en 2023. Quant au régime d'assurance des personnes en capacité de cotiser sans exercer d'activité, il a connu un déficit aigu de 425 millions de dirhams en 2024.

Dans ce même contexte, le régime « AMO TADAMOUN » a enregistré une progression de l'indicateur des dépenses par rapport aux contributions, passant de 16 % à 94 % entre 2022 et 2024, ce qui met en risque sa durabilité à moyen terme.

À la lumière des défis auxquels est confrontée le chantier de protection sociale, la Cour des comptes recommande de mettre à jour et d'évaluer le système et les mécanismes de ciblage en vigueur, conformément aux dispositions de la loi relative au dispositif de ciblage des bénéficiaires des programmes d'appui social. Elle préconise d'activer l'Agence nationale des registres et l'application du décret d'exécution y afférent.

La Cour recommande également de mettre en place des évaluations périodiques concernant l'efficacité des différentes composantes de la protection sociale, en particulier celles financées par le budget général de l'État. De plus, elle préconise de mobiliser et de diversifier les sources de financement durables pour l'ensemble des composantes de la protection sociale, et d'assurer la coordination entre la politique de protection sociale et les autres politiques publiques économiques et sociales.



En outre, la Cour recommande d'instaurer un cadre de gestion financière dédié au régime AMO, définissant notamment les montants annuels de ses ressources et de ses dépenses, permettant le suivi de son équilibre et de sa durabilité, et de développer un système d'information intégrant les différentes composantes de cette assurance.

La Cour incite également à accélérer le programme de développement et de mise à niveau des établissements publics de santé, considérés comme un levier essentiel de la couverture sanitaire publique, afin d'élargir l'offre de soins et d'améliorer la qualité des services de santé dans le secteur public. En effet, en 2024, le secteur public n'a eu que 9 % du total des dépenses facturées prises en charge par le régime AMO, contre 91 % pour le secteur privé.

Mesdames et Messieurs les députés et conseillers ;

Les programmes de développement intégré constituent l'un des leviers clés pour accélérer le développement territorial, réduire les disparités sociales et spatiales et ancrer les principes de justice territoriale, en assurant la complémentarité entre les différents acteurs et en visant des résultats concrets et mesurables.

La Cour a relevé des avancées notables concernant les réalisations du **Programme de réduction des disparités territoriales et sociales**, mais elle a également constaté la persistance d'un ensemble de défis qui entravent l'atteinte de l'impact attendu en matière de réduction des inégalités territoriales et d'élargissement de l'accès aux services de base. Ces obstacles tiennent notamment aux insuffisances du diagnostic, au manque de précision du ciblage et au déséquilibre dans la répartition des financements entre secteurs.

La Cour a conclu que la majorité des projets réalisés, malgré leur importance pour l'amélioration de la qualité des infrastructures existantes, ont davantage porté sur la maintenance et la réhabilitation d'équipements et d'infrastructures existants que sur l'extension ou la création de nouvelles infrastructures. Or, les objectifs essentiels du programme visent principalement à renforcer la justice territoriale en élargissant la couverture et l'accès aux services de base, en particulier dans les zones rurales et montagneuses qui demeurent déficitaires en la matière.

Ainsi, en ce qui concerne les routes classées (3.246 km), toutes ont été affectées à des travaux d'aménagement sans ouverture de nouveaux axes. Quant aux routes et voies non classées, 23 % des réalisations, soit l'équivalent de 4.572 km, se sont limitées à des travaux de maintenance et à l'amélioration de l'état actuel, sans extension effective du réseau routier. Dans le secteur de l'éducation, 88 % des projets ont été orientés vers des établissements primaires existants et 75 % d'entre eux vers des salles polyvalentes, sans création d'écoles nouvelles dans les zones connaissant un déficit d'infrastructures scolaires. De même, dans le secteur de la santé, les interventions ont concerné 63 % des centres de santé et 83 % des hôpitaux de proximité, avec une prédominance des opérations d'extension plutôt que de couverture des zones non desservies.

Par ailleurs, je partage avec vous, **Mesdames et Messieurs les représentants et les conseillers**, les principales conclusions des missions de contrôle et d'évaluation menées par les juridictions financières sur des stratégies, programmes et projets publics, afin d'en tirer des enseignements pour les programmes futurs et d'éviter les causes susceptibles d'entraver l'atteinte des objectifs escomptés, d'autant plus que nous sommes engagés dans une phase marquée par la **mise en œuvre des Hautes Orientations Royales énoncées dans le Discours du Trône 2025** et dans le Discours Royal du 10 octobre 2025 à l'occasion de l'ouverture de la première session de la 5e



année législative de la 11^e Législature, qui ont appelé au lancement d'une nouvelle génération de programmes de développement territorial intégré, caractérisée par une plus grande efficience, durabilité et impact tangible pour le citoyen.

Dans ce cadre, la Cour souligne que la qualité de la conception des programmes de développement intégré est un déterminant majeur de leur capacité à générer un impact concret pour les citoyens et les territoires. Cela exige l'élaboration d'un diagnostic territorial et sectoriel précis, fondé sur un système d'information territorial actualisé et intégré, la définition d'objectifs mesurables et l'implication effective des parties prenantes. La Cour insiste, à cet égard, sur la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la Charte nationale de déconcentration administrative, facteur déterminant de l'efficacité de la gestion territoriale, sachant que le taux d'exécution de la feuille de route associée à cette charte n'a pas dépassé 36 % à fin 2024.

La Cour recommande, lors de l'élaboration des programmes de développement intégré, de prendre en compte les spécificités de chaque territoire, ses découpages administratifs et ses caractéristiques sociologiques et culturelles, ainsi que les particularités des zones rurales et montagneuses marquées par la dispersion de l'habitat. Il convient d'adopter des solutions efficaces et innovantes pour répondre aux besoins des populations locales, notamment par le renforcement de la scolarisation mobile, la promotion des services médicaux à distance (télémédecine) et l'intensification des caravanes médicales spécialisées, en veillant à adapter les interventions aux besoins spécifiques de chaque zone bénéficiaire.

La Cour appelle également à associer le Haut-Commissariat au Plan et l'Observatoire national du développement humain au suivi des indicateurs de développement territorial, et à tirer parti de l'expertise des universités et des centres de recherche en géographie économique et en sociologie territoriale pour améliorer le ciblage.

La Cour recommande d'adopter une approche réaliste dans la préparation des programmes et d'éviter les effets d'annonce en veillant à définir des objectifs et des projets réalisables, en cohérence avec la capacité réelle de mobilisation des ressources financières nécessaires et en tenant compte des délais impartis. La mise en place de cette approche renforce la fiabilité de la planification territoriale, la crédibilité des engagements publics et la confiance dans les institutions. À titre d'exemple, une mission de contrôle réalisée en 2023 a montré que, parmi 78 conventions signées **devant Sa Majesté le Roi que Dieu l'assiste** entre 2008 et 2020, les travaux n'ont été achevés que pour 32 programmes représentant un montant d'environ 16,6 milliards de dirhams, soit 41 % en nombre et 9 % en valeur.

La Cour a également constaté que le taux de réalisation des projets inscrits dans les contrats programmes État régions pour la période 2020 2022 n'a pas dépassé 9 %, sachant qu'aucun nouveau contrat programme n'a été visé pour la période 2022 2027.

Concernant l'évaluation d'un ensemble de programmes de développement territorial intégré couvrant la période 2008 2022, la Cour a enregistré que la part des programmes dont les projets ont été achevés n'excède pas 26 % en nombre et 14 % en montant. En effet, seulement 41 programmes ont été finalisés pour un coût d'environ 6,3 milliards de dirhams, sur un total de 158 programmes intégrés représentant une enveloppe globale de 45 milliards de dirhams.

Par ailleurs, la Cour préconise de passer d'une approche de suivi quantitative, limitée aux taux d'avancement ou à la consommation des crédits, à une approche qualitative axée sur la mesure de l'impact réel pour le citoyen et pour l'économie locale et territoriale.



La Cour considère que l'atteinte des objectifs visés par les programmes de développement territorial exige l'instauration d'une approche plus intégrée, renforçant la coordination préalable entre les intervenants et assurant le lien effectif entre le financement et les résultats, afin d'accélérer le rythme d'exécution et d'accroître l'impact développemental de l'investissement public. A ce niveau, la Cour a constaté que la faiblesse de la coordination préalable, le retard dans l'élaboration des études techniques, la non mobilisation du foncier dans les délais opportuns, ainsi que l'hétérogénéité des capacités de gestion entre les acteurs territoriaux, ont constitué les principaux facteurs limitant la réalisation des objectifs programmés dans les délais impartis.

De plus, la Cour a enregistré que l'omission, dès la conception initiale des programmes, des éléments relatifs à l'exploitation et à la maintenance des infrastructures a conduit à la non-atteinte des objectifs escomptés. En effet, les juridictions financières ont relevé que les difficultés rencontrées par un certain nombre de projets réalisés tiennent à l'absence d'une vision préalable d'exploitation et la non prise en compte de cet aspect qu'après l'achèvement des travaux, à la non désignation de l'entité responsable de l'exploitation et de la maintenance, ainsi qu'au retard dans la remise des ouvrages et la conclusion des conventions y afférentes. De même, la non intégration des aspects financiers liés à la maintenance et à la durabilité dans le montage financier des contrats programmes et des conventions ne permet pas aux parties concernées de couvrir les charges d'exploitation et d'entretien. À titre de rappel, les Cours régionales des comptes ont relevé, dans le cadre d'une mission thématique réalisée en 2021, que les projets connaissant des difficultés d'exploitation représentaient environ 48 % sur un total de 2.635 projets en difficulté. Il y a lieu de souligner que ces Cours régionales assurent le suivi des mesures prises pour surmonter les difficultés d'exploitation de ces projets.

S'agissant de l'attractivité des territoires pour l'investissement privé, la mise à disposition du foncier, tant en milieu urbain qu'en milieu rural, constitue l'un des principaux facteurs d'incitation à l'investissement et, par conséquent, de contribution au développement territorial. Cela requiert l'adoption d'une stratégie foncière nationale intégrée garantissant la cohérence des interventions des différents acteurs et facilitant l'accès des investisseurs au foncier, tout en veillant à mettre en place les mécanismes appropriés pour récupérer les biens et domaines publics occupés ou exploités illégalement et à prendre, le cas échéant, les mesures répressives.

Par ailleurs, la plupart des territoires du Royaume possèdent un potentiel énergétique susceptible d'en faire des zones d'attraction pour des investissements prometteurs, notamment dans les énergies renouvelables. Ainsi, malgré une part globale des énergies renouvelables dans le mix électrique de 45,3 % en 2024, leur contribution à la production d'électricité n'a pas dépassé 26,7 % au niveau national, ce qui a nécessité le maintien d'un recours important aux énergies fossiles pour la production électrique.

La Cour souligne, à cet égard, la nécessité d'accélérer les investissements, en particulier dans le domaine de l'énergie solaire ainsi que dans le réseau de transport d'électricité, notamment le projet relatif à l'« Autoroute Electrique reliant Dakhla à Casablanca » d'une capacité de trois gigawatts et d'un coût proche de 30 milliards de dirhams, réalisé dans le cadre d'un partenariat public privé, sachant que l'Appel à manifestation d'intérêt a été lancé en octobre 2023 pour la réalisation de ce projet et que ledit partenariat n'a été signé qu'en mai 2025.

En ce qui concerne les enjeux du développement territorial et de l'exploitation optimale des ressources hydriques disponibles, les pluies récentes et les chutes de neige dont Dieu nous a gratifiés ont laissé entrevoir les prémices d'une bonne campagne agricole et ont permis d'améliorer les taux de remplissage des barrages dans la plupart des régions du Royaume,



dépassant ainsi, au moins à court terme, la zone de risque en matière d'eau potable. Toutefois, la gestion de l'eau, que ce soit dans les régions à ressources abondantes ou dans celles en situation de rareté, ou encore dans un contexte d'alternance de périodes climatiques contrastées, exige la poursuite d'efforts accrus de rationalisation et la lutte contre les comportements irresponsables à l'échelle de chaque territoire.

Étant donné que les ressources humaines territoriales constituent l'un des piliers essentiels de la réussite des programmes de développement, la Cour appelle à accélérer l'élaboration d'une stratégie nationale intégrée de renforcement de la fonction publique territoriale, tenant compte des spécificités spatiales, sociales et économiques de chaque région, fondée sur une contractualisation institutionnelle entre l'État et les régions en matière de gestion du capital humain et prenant en considération les compétences dévolues aux collectivités territoriales dans le cadre de la mise en œuvre de la régionalisation avancée.

La Cour recommande également de renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale par des mécanismes incitatifs susceptibles d'attirer les compétences et d'en garantir la stabilité professionnelle, et d'inscrire ces mécanismes dans un statut particulier pour les catégories de personnels concernés. Les établissements et entreprises publics à vocation territoriale constituent un modèle de référence mobilisable pour élargir le vivier de compétences au sein du dispositif territorial, dans la mesure où ils présentent des taux d'encadrement significatifs. En effet, les catégories des cadres moyens et supérieurs représentent ensemble 58 % de l'effectif total de ces structures, dont 31 % occupent des fonctions supérieures d'encadrement.

Pour atteindre l'impact attendu des programmes de développement sur le terrain, la Cour souligne l'importance de consolider le travail collectif entre les différents acteurs institutionnels, par la coopération, la solidarité, l'échange et la mutualisation des expertises et compétences, afin de mieux les mobiliser au niveau local et territorial, en particulier pour les programmes et projets stratégiques.

Quant à la formation professionnelle, facteur déterminant du développement économique et social, la Cour relève que l'axe relatif à la création de « villes des métiers et des compétences » dans **la feuille de route de développement de la formation professionnelle initiale pour la période 2019-2024** a bénéficié d'un cadre de gouvernance défini et d'un financement assuré par un accord multipartite signé en février 2020, avec une enveloppe initiale de 3,6 milliards de dirhams, augmentée en 2025 à 5,9 milliards de dirhams. En revanche, d'autres volets de cette feuille de route, tels que la qualification et le développement de l'offre de formation et la modernisation des moyens pédagogiques, n'ont pas fait l'objet de mesures spécifiques garantissant le financement et le suivi de leur mise en œuvre.

En termes de réalisations, la création des villes des métiers et des compétences accuse un retard manifeste par rapport aux échéances prévues. Ainsi, à la rentrée scolaire 2024 2025, sept (07) établissements sur douze (12) étaient opérationnels, soit environ 74 % de la capacité d'accueil attendue, estimée à 34.000 places annuelles. Ce retard s'explique principalement par les difficultés liées à la défaillance des entreprises chargées des travaux de construction et par la hausse des coûts, qui a dépassé 64 % par rapport aux prévisions initiales. La réalisation de l'objectif de création des villes des métiers et des compétences nécessite d'accélérer la mise en œuvre du modèle de gouvernance des sociétés de gestion, en associant les conseils régionaux et les professionnels.



En ce qui concerne l'Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT), acteur central de la formation et de la satisfaction des besoins des entreprises des secteurs productifs, la Cour appelle à instaurer un mécanisme contractuel approprié le liant à l'État en matière d'objectifs, de moyens et de résultats escomptés, assorti d'indicateurs à dimension territoriale et sectorielle. Ce contrat vise essentiellement à sécuriser le financement des projets de la feuille de route et à en assurer le suivi.

Mesdames et Messieurs les représentants et les conseillers ;

Toutes les missions réalisées par les juridictions financières dans le cadre du programme 2024, au nombre de 181 missions de contrôle et d'évaluation, n'auraient pas pu être menées au niveau requis sans la mobilisation des ressources humaines nécessaires. Ces juridictions disposent aujourd'hui d'environ 800 magistrats et fonctionnaires, soit une hausse de 28 % par rapport à 2021, dont 52 % au niveau de la Cour et 48 % au niveau des Cours régionales des comptes. Les magistrats, au nombre de 410, présentent une diversité de profils académiques qui renforce la capacité de la Cour à accompagner le contrôle spécialisé et la transformation numérique : 36,5 % sont ingénieurs dans diverses spécialités, 11,5 % sont diplômés des grandes écoles de commerce et de gestion, 30 % détiennent des diplômes universitaires en économie et gestion, 14 % possèdent des diplômes en droit et 8 % ont d'autres qualifications.

La Cour veille à appliquer le principe de rigueur et de mérite dans l'ensemble des opérations de recrutement, par une définition rigoureuse des besoins et un ciblage précis des spécialités à forte valeur ajoutée pour les juridictions financières, en adéquation avec les évolutions de la gestion publique à tous les niveaux.

Ce dispositif est renforcé par un programme de formation intégré visant à développer et à professionnaliser les compétences, y compris les compétences interpersonnelles (soft skills), au moyen de cycles de formation continue axés sur l'aspect pratique et opérationnel, dispensés tant par le Centre de développement des capacités de la Cour que par la mise en œuvre d'accords de coopération. Des mécanismes de planification stratégique du transfert de connaissances et d'assurance de la continuité des expertises au sein de l'institution ont été instaurés ainsi que la formation de la relève, contribuant ainsi à élargir l'assise des ressources humaines et à améliorer l'encadrement des missions de contrôle.

Sur le plan de la coopération internationale, l'élection de la Cour des comptes, au cours des années 2024-2025, pour assurer plusieurs responsabilités, notamment le Secrétariat général de l'AFROSAI (Organisation africaine des institutions supérieures de contrôle des finances publiques) et le Secrétariat général de la JURISAI (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques à compétence juridictionnelle), témoigne de la confiance accordée à la Cour au sein de la communauté des institutions supérieures de contrôle des finances publiques et reconnaît son rôle de leadership. Ces responsabilités valorisent ses contributions au renforcement des pratiques de contrôle et à l'efficacité de leurs effets sur l'amélioration de la gestion de la chose publique.

Récemment, en décembre 2025, la Cour des comptes a été élue vice-présidente du Conseil exécutif de l'Organisation arabe des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ARABOSAI) pour la période 2025-2028 ; et il a été décidé d'accueillir la seizième Assemblée générale d'ARABOSAI en 2028, conférant ainsi à la Cour la présidence de l'organisation pour le mandat suivant.



Mesdames et Messieurs les représentants et les conseillers ;

En prévision de la prochaine période 2027 2031, nous sommes en train d'élaborer les orientations stratégiques de cette phase et ses principaux axes. Nous sommes pleinement conscients de l'ampleur de la responsabilité qui incombe aux juridictions financières et des attentes placées en cette institution, notamment au regard des transformations et défis actuels, en tête desquels figure la dynamique de développement que connaît notre pays **sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste.**

Par ailleurs, dans le but d'améliorer l'action des juridictions financières, la Cour, en coordination avec les parties concernées, a préparé un projet de loi portant réforme du Code des juridictions financières, actuellement à l'étude au niveau du Secrétariat général du Gouvernement. Ce projet vise à adapter les dispositions en vigueur aux évolutions intervenues dans la gestion des affaires publiques et à tirer les enseignements de plus de 23 ans d'application pratique du Code actuel, entré en vigueur en 2003. Cette réforme a également comme objectif de rendre les procédures suivies par les juridictions financières davantage conformes aux exigences d'efficacité, d'efficience et aux principes du procès équitable.

Nous sommes résolus à poursuivre le développement des méthodes de travail des juridictions financières, à mettre en évidence leur valeur ajoutée et à accroître l'impact de leurs travaux. Nous veillons également à ce que les résultats de nos différentes missions de contrôle constituent des outils à même de consacrer le sentiment de sécurité judiciaire financière, de contribuer, aux côtés des parties concernées, à réduire les manifestations et comportements de corruption, à protéger, d'une part, les gestionnaires publics eux mêmes contre leurs propres erreurs, et, d'autre part, à faciliter la prise de décisions appropriées en temps utile, afin de contribuer à l'amélioration de la gestion des affaires publiques et à permettre aux citoyens de bénéficier davantage des services et des retombées des programmes et projets. Ces objectifs visent, sans doute, en premier lieu le renforcement de la confiance des citoyens dans les institutions de l'État et à apporter une contribution responsable, effective et sérieuse au processus de développement que connaît le Royaume, **sous la conduite éclairée de Sa Majesté le Roi, que Dieu le protège.**

Il est également naturel que nous tous, Parlement, Gouvernement, Pouvoir judiciaire et institutions constitutionnelles, et je saisis cette occasion pour remercier leurs responsables, partageons ces objectifs et veillions à nous engager, dans un esprit de responsabilité citoyenne et dans le cadre d'une coopération et d'une coordination institutionnelles, dans le processus de développement global et intégré de notre pays, visant à associer le développement économique à la promotion sociale et à garantir les conditions d'une vie digne pour tous les citoyens, afin qu'ils perçoivent concrètement l'impact des interventions de l'ensemble des organes de l'État, dans une logique d'articulation entre toutes les initiatives et réalisations. Notre objectif est de nous mobiliser en réponse à **l'appel de Sa Majesté le Roi, que Dieu l'assiste, dans le discours du Trône de 2025, où il a affirmé, que Dieu le protège : « Voici venu le temps d'amorcer un véritable sursaut dans la mise à niveau globale des espaces territoriaux et dans le rattrapage des disparités sociales et spatiales. ».**

Que Dieu nous accorde à tous le succès pour servir notre pays avec sincérité et loyauté, afin de réaliser les aspirations de tous ses citoyens en matière de progrès et de dignité, **sous la sage conduite de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste et le soutienne.**

Je vous remercie pour votre attention.

Que la paix, la miséricorde et les bénédictions de Dieu soient sur vous.